



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-008

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2022

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-01-05-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PCE 15 (2 pages)	Page 3
75-2022-01-05-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 7 (3 pages)	Page 6
75-2022-01-05-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 10 (4 pages)	Page 10

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-01-05-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PCE 15



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

**Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques
Pôle de contrôle et d'expertise de Paris 15^{ème}
13/15 rue du Général Beuret - 75015 PARIS**



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 05/01/2022

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise Paris 15^{ème}

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. ESNAULT Fabrice	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. LEMERCIER Matthieu	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme THIERIOT Sarah	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme CLEMENT Blandine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme NIEGO Françoise	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme MARSEILLE Anne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme ALBERTIN Marielle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Yves DELHOUME	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Christophe MARECHAL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. CORNET Joël	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MARC Sarah	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BASTIN Alexandre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme KUNKELA Evelyne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LAVAL Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PINQUIER Fabienne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise

Signé

Isabelle HOURY

Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-01-05-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE

7



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris

PÔLE DE GESTION FISCALE

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
7ème

9 Place Saint Sulpice

75292 PARIS 06



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 5 janvier 2022

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des Impôts des entreprises de PARIS 7ème, 9 Place Saint Sulpice
75292 PARIS 06

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de
son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et
notamment son article 16 ;

Article 1

Arrête :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine HUGUET, inspectrice divisionnaire des Finances
publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet,
de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou
rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution
économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés
dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par
demande ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les
déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame **Nadine CARDINAL**, inspectrice des Finances publiques et à Monsieur **Hervé MERMILLON**, inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme DUPAS Sandrine	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. LAVEUF Thierry	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme DAHO Noëlle	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme COURANT Caroline	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme MARMOUCHI Karine	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €

Mme GUIDOU Souad	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme ROQUES Marie José	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. GIRARD Pierick	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme GOUDOU Lise	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. JULAN Fabrice	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. KIEFFER Jean-François	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme KYRATZIS Jeanne	Contrôleur des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. FERNANDEZ Tony	Agent des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
M. MINICONI Paul-François	Agent des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme GUESSOUS Fatma	Agent des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €
Mme TECHER Marine	Agent des Finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

Le comptable public,
responsable du service des Impôts des entreprises,

Signé

Pascal LEMAIRE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-01-05-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
10



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
10ème

5, Cité Paradis

75475 PARIS Cedex 10



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 5/01/2022

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. ANICET Daniel, responsable par intérim du service des impôts des particuliers de PARIS 10ème.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MAYOUX Maryse, inspectrice des finances publiques, et à M.MANGEL Dominique, inspecteur des finances publiques à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. REBOLLO MEANA CASTELLANOS Hector	
-------------------------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. CAPDEGELLE Olivier	M. HANQUEZ Clément	M. MARTIN Jean-Luc
M. RODET Stéphane	Mme TIRABASSI Chantal	Mme WYJADLOWSKI Gabrielle
Mme JANSSEN Catherine		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BOUTROU Fabrice	M. CHAALAL Yousaf	M. EL BOUZIANI Ali
M. FRET Sylvain	M. GHOUTI Faycal	Mme GHOUTI Hajnalka
M. HUMBERT Jérôme	M. JACQUOT Philippe	Mme LAREF Fadilla
Mme MIGNOT Élodie	Mme MULLER Marie	M. NEDELLEC Jacques
Mme PAIRRAUD Anne-Gaëlle	Mme SOGLO Rosine	Mme VIGNAIS Laurence

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. REBOLLO MEANA CASTELLANOS Hector	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme DAVENNE Amélie	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme GALEOTTI Corinne	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
M. HANQUEZ Clément	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
M. HOARAU Patrice	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
M. KINDELE BAMUADILA Nguanu	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Mme LAURENS Françoise	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
M. LE POGAM Laurent	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
M. MARTIN Jean-Luc	Contrôleur principal des finances publiques	5 000 €
M. RODET Stéphane	Contrôleur des finances publiques	5 000 €
Mme WYJADLOWSKI Gabrielle	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme JANSSEN Catherine	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme ABDEDDAIM Zahia	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. HAMDY Kamel	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. JACQUOT Philippe	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme ROSSET Sandrine	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. SIMONNEAU Julien	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme TULLIER Isabelle	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Article 4 (Accueil du SIP Paris 10e)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. REBOLLO MEANA CASTELLANOS Hector	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	-
M. CAPDEGELLE Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
M. HANQUEZ Clément	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
M. MARTIN Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
M. RODET Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-
Mme TIRABASSI Chantal	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-
Mme WYJADLOWSKI Gabrielle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-
Mme JANSSEN Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-
M. BOUTROU Fabrice	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. CHAALAL Yousaf	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. EL BOUZIANI Ali	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. FRET Sylvain	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. GHOUTI Faycal	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme GHOUTI Hajnalka	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. HUMBERT Jérôme	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
M. JACQUOT Philippe	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme LAREF Fadilla	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme MIGNOT Elodie	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme MULLER Marie	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
M. NEDELLEC Jacques	Agent principal des finances publiques	2 000 €	-
Mme PAIRRAUD Anne-Gaëlle	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme SOGLO Rosine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-
Mme VIGNAIS Laurence	Agente principale des finances publiques	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des particuliers de Paris 10ème

Signé
Daniel ANICET